

ROBOCID

Code: 6 011 Q

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830Version **6.0.0**Date de révision: **21/05/19**

Date d'impression : 21/05/19

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE**1.1. Identificateur de produit**Désignation commerciale **ROBOCID****1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation du produit

Détartrant acide
NETTOYAGE ET DETARTRAGE DES MATERIELS DE TRAITE
ELIMINE LA PIERRE DE LAIT
Spécifiquement adapté au système de nettoyage des robots de traite

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

HYPRED SCHWEIZ AG
Avenue de Tourbillon 5
1950 SION
Tél : 00 41 27 322 04 64
Fax : 00 41 27 321 34 36
mail : hypred.ch@hypred.com
web : www.hypred.ch

Pour toute information concernant cette fiche de données de sécurité, veuillez contacter :
regulatory@kersia-group.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

Ligne directe d'intervention d'urgence (24 h/24 - 7j/ 7) : (+)1-760-476-3961
Code d'accès : 333021

Centre Suisse d'Information Toxicologique / Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum
Freiestrasse 16
CH-8032 Zurich
Tel. 044 251 51 51
Numéro d'Urgence / Notruf-Nr : 145 (24h)

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

ROBOCID

Code: 6 011 Q

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830Version **6.0.0**Date de révision: **21/05/19**

Date d'impression : 21/05/19

Le mélange répond aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

Corrosion cutanée - Catégorie 1B

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Lésions oculaires graves - Catégorie 1

H318: Provoque des lésions oculaires graves.

Substance corrosive pour les métaux -
Catégorie 1

H290: Peut être corrosif pour les métaux.

Toxicité aiguë - Catégorie 4 (voie orale)

H302: Nocif en cas d'ingestion.

2.2. Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:****Pictogramme(s) de danger :****Mention d'avertissement :**

Danger

Contient : Acide phosphorique

Mention(s) de danger :

H290: Peut être corrosif pour les métaux.

H302: Nocif en cas d'ingestion.

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseil(s) de prudence :

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301 + P330 + P331: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P304 + P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/internationale.

ROBOCID

Code: 6 011 Q

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 21/05/19

Date d'impression : 21/05/19

2.3. Autres dangers

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : Détartrant acide

Substance(s)	Numéro(s) de CAS	Numéro(s) EINECS	N° d'enregistrement REACH	Classification selon le Règlement 1272/2008/CE	Type
25% <= Acide phosphorique < 50%	7664-38-2	231-633-2	01-2119485924-21 01-2119485924-24	Skin Corr. 1B H314 Met. Corr. 1 H290 Acute Tox. 4 (oral) H302	(1) (2)

Type

(1) : Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement

(2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.

Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :

(3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)

(4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)

(5) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1A

(6) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1B

(7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A

(8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B

(9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A

(10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B

(11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien

Texte complet des phrases H- et EUH : voir section 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Indications générales :

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation.

En cas de malaise, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

En cas d'inhalation :

Amener à l'air frais.

Mettre en oeuvre les gestes respiratoires s'ils s'avèrent nécessaires et faire immédiatement appel à un médecin.

En cas de contact avec la peau :

ROBOCID

Code: 6 011 Q

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 21/05/19

Date d'impression : 21/05/19

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
Consulter un dermatologue.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Continuer à rincer.
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche.
NE PAS faire vomir.
Hospitaliser.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque de graves brûlures.

Contact avec les yeux : Provoque des lésions oculaires graves.

Ingestion : Nocif en cas d'ingestion.
Peut provoquer de sérieux dommages à l'estomac ou à l'oesophage.
Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.

Inhalation : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements : Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinctions appropriés :**

Eau pulvérisée.
Mousse, poudre, dioxyde de carbone.
Agents compatibles avec les autres produits impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinctions inappropriés :

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

ROBOCID est ininflammable.
Cependant en présence de certains métaux (aluminium, zinc, cuivre ...), dégagement d'hydrogène dont les mélanges avec l'air sont explosifs.

5.3. Conseils aux pompiers

ROBOCID

Code: 6 011 Q

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830Version **6.0.0**Date de révision: **21/05/19**

Date d'impression : 21/05/19

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****6.1.1. Pour les non-secouristes :**

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

6.1.2. Pour les secouristes :

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.

Utiliser un équipement de protection individuel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Intervention limitée au personnel qualifié.

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Ecarter le plus rapidement possible toute matière incompatible.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Petit déversement :**

Laver avec une grande quantité d'eau.

Grand déversement :

Baliser, endiguer au moyen d'un absorbant inerte et pomper dans un réservoir de secours.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.

Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Ne pas respirer les vapeurs.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Ne pas mélanger avec un produit alcalin chloré.

Ne pas mélanger avec un produit alcalin.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**7.2.1. Stockage :**

Ne pas stocker en dessous du point de gel.

Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.

Tenir à l'écart des matières incompatibles (voir section 10).

Maintenir l'emballage fermé.

ROBOCID

Code: 6 011 Q

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 21/05/19

Date d'impression : 21/05/19

Conserver dans un endroit frais.
Tenir à l'écart des produits sensibles aux acides.

7.2.2. Matériaux d'emballage ou de flaconnage :
Polyéthylène haute densité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune autre recommandation.

RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition :

Substance	Pays	Type	Valeur	Unité	Commentaires	Source
Acide phosphorique	CHE	OEL 8h	1	mg/m³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
		OEL court terme	2	mg/m³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

8.2. Contrôles de l'exposition

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.

* Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective. L'efficacité des solutions mises en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.

* Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections individuelles mentionnées à la section 8.2.

* Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate.

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

ROBOCID

Code: 6 011 Q

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 21/05/19

Date d'impression : 21/05/19

Protection des yeux/du visage :

Porter des lunettes de sécurité ou un pare visage conformes à la norme EN 166.

**Protection des mains :**

Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques.

Exemples de matières préférées pour des gants étanches :

Caoutchouc butyle.

Caoutchouc nitrile (NBR).

Néoprène.

PVC

Ne pas porter des gants en alcool polyvinylique (PVA).

**Protection de la peau :**

Porter des bottes et un vêtement de protection à résistance chimique.

**Protection respiratoire :**

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

Dangers thermiques :

Non applicable

Mesures d'hygiène :

Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.

Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

ROBOCID

Code: 6 011 Q

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830Version **6.0.0**Date de révision: **21/05/19**

Date d'impression : 21/05/19

Aspect	Liquide limpide
Couleur	Incolore
Odeur	Caractéristique
Seuil olfactif	Non disponible
pH pur	Non disponible
pH à 10g/l	1,9±0,3
Point de gel :	-11 °C
Point d'ébullition	Non disponible
Point d'éclair	Non applicable
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité	Non applicable
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
Masse volumique	1,157±0,01 g/cm³
Densité relative	1,157±0,01
Solubilité dans l'eau	Totalement soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Non disponible
Propriétés explosives	Non applicable
Propriétés comburantes	Non applicable

9.2. Autres informations

Aucune information complémentaire.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec les alcalins.

10.4. Conditions à éviter

Aucune à notre connaissance.

10.5. Matières incompatiblesAlcalins.
Alcalins chlorés.
Certains métaux.**10.6. Produits de décomposition dangereux**

En présence de certains métaux (aluminium, zinc, cuivre ...), dégagement d'hydrogène dont les mélanges avec l'air sont explosifs.

ROBOCID

Code: 6 011 Q

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 21/05/19

Date d'impression : 21/05/19

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Données relatives aux substances:**

Toxicité aiguë

Acide phosphorique : CL 50 - inhalation - 1h rat 3,846 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide phosphorique : DL 50 - cutanée lapin 2 740 mg/kg. - FDS Fournisseur

Acide phosphorique : DL 50 - orale rat 500 mg/kg. - FDS Fournisseur

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Acide phosphorique (75%) : Irritation de la peau . Corrosif. - FDS Fournisseur

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Acide phosphorique (75%) : Irritation des yeux lapin . Corrosif. - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

. Non déterminé

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosivité cutanée . Le mélange doit être considéré comme corrosif étant donné son pH extrême.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Corrosivité oculaire . Provoque des lésions oculaires graves selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire / cutanée

Sensibilisation cutanée . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant cutané selon le Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant respiratoire selon le Règlement 1272/2008/CE.

Mutagénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

ROBOCID

Code: 6 011 Q

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830Version **6.0.0**Date de révision: **21/05/19**

Date d'impression : 21/05/19

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque de graves brûlures.

Contact avec les yeux : Provoque des lésions oculaires graves.

Ingestion : Nocif en cas d'ingestion.

Peut provoquer de sérieux dommages à l'estomac ou à l'oesophage.

Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.

Inhalation : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol****Données relatives aux substances:**

Toxicité aiguë

Acide phosphorique : CL 50 - 96h poissons 3 - 3,25 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide phosphorique : CE 50 - 72H algues (OCDE 201): > 100 mg/L.

Acide phosphorique : CE 50 - 48h daphnies (OCDE 202): > 100 mg/L. - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

poissons . Non déterminé

daphnies . Non déterminé

algues . Non déterminé

Toxicité chronique

. Aucune donnée disponible

Dégradabilité

. Aucune donnée disponible

Bioaccumulation

. Aucune donnée disponible

Mobilité

. Aucune donnée disponible

Conclusion :

Le mélange n'est pas considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

ROBOCID

Code: 6 011 Q

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830Version **6.0.0**Date de révision: **21/05/19**

Date d'impression : 21/05/19

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Traitement du mélange :**

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Se conformer à la Directive 2008/98/CE du 19/11/2008 modifiée, relative aux déchets ainsi qu'à la décision 2000/532/CE (modifiée en dernier lieu par la décision 2014/955/CE) qui établit la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

Traitement des conditionnements :

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.

Se conformer à la Directive 2008/98/CE du 19/11/2008 modifiée, relative aux déchets ainsi qu'à la décision 2000/532/CE (modifiée en dernier lieu par la décision 2014/955/CE) qui établit la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**TRANSPORT TERRESTRE:**

Rail/Route (RID/ADR)

N°ONU : 1805

Désignation officielle de transport de l'ONU : ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION (Acide phosphorique)

Classe(s) de danger pour le transport : 8

Groupe d'emballage : III

N° d'identification du danger : 80

Étiquette : 8



Code Tunnel : E

Danger pour l'environnement : Non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

Quantités Limitées (LQ): 5L

TRANSPORT MARITIME :

IMDG

N°ONU : 1805

Désignation officielle de transport de l'ONU : ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION (Acide phosphorique)

Classe(s) de danger pour le transport : 8



Groupe d'emballage : III

Polluant Marin : Non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

ROBOCID

Code: 6 011 Q

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830Version **6.0.0**Date de révision: **21/05/19**

Date d'impression : 21/05/19

N° Fiche de sécurité: F-A, S-B

Quantités Limitées (LQ): 5L

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC :

Non concerné

RUBRIQUE : 15 INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses) :**

Directive SEVESO 3 (2012/18/CE) : Non concerné

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges :

Règlement 1272/2008/CE modifié.

Réglementation Déchets :

Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE

Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

Protection des travailleurs :

Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

Règlement 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CE. : Non applicable**Règlement 1005/2009/CE modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone :** Non applicable**Règlement (CE) N° 648/2004 :**

Conforme à la réglementation en vigueur concernant les détergents : Règlement (CE) N° 648/2004.

Fiche d'information sur les composants pour le personnel médical disponible sur demande écrite.

Contient :

>30% Phosphates

< 5% Agents de surface non ioniques

Se conformer aux législations nationales et locales en vigueur.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

ROBOCID

Code: 6 011 Q

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830**Version 6.0.0****Date de révision: 21/05/19****Date d'impression : 21/05/19**

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :

Non concerné

Liste des phrases H visées aux rubriques 2 et 3 :

H290 : Peut être corrosif pour les métaux.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :

FDS Fournisseur

Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

Historique :

Version 6.0.0

Annule et remplace la Version précédente .